



suppression prime annuelle

Par **Fonzie**, le **12/05/2025 à 20:39**

Bonjour,

Salarié depuis plus de 3 ans dans une entreprise, je perçois chaque mois une prime **mensualisée** (actée dans mon contrat).

Je l'ai perçue en janvier comme depuis 3 ans, mais pas en février car j'ai été en arrêt suite à une opération. En mars je ne l'ai pas perçue, je ne l'ai pas signalé pensant que cela serait régularisé sur avril. Avril, je ne l'ai plus encore !

Est-ce que mon employeur peut la supprimer sans m'en informer ?

Merci

Par **miyako**, le **12/05/2025 à 21:19**

bonsoir,

quel est l'intitulé exacte de la prime ? et de quelle convention collective dépendez vous ?

Cordialement

Par **Fonzie**, le **12/05/2025 à 21:56**

Bonsoir

"Prime de fin d'année versée mensuellement " est marqué sur le contrat, sur le bulletin c'est "Prime annuelle mensualisée".

C'est la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes.

Merci

Par **janus2fr**, le **13/05/2025 à 07:16**

Bonjour,

Si cette prime est contractuelle, l'employeur ne peut pas la supprimer sans votre accord.

Par **miyako**, le **13/05/2025** à **10:03**

Bonjour,

article 43 de votre convention collective :

[quote]

La prime de fin d'année est calculée pro rata temporis dans les trois cas suivants :

- contrat de travail à temps partiel (en cas de passage en cours d'année du travail à temps partiel au travail à temps complet, ou inversement, la prime de fin d'année est calculée proportionnellement au nombre de mois travaillés à temps partiel et à temps complet) ;
- **suspension du contrat de travail pendant une durée totale continue ou discontinue supérieure à 2 mois au cours de l'année civile, à l'exception des cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de maternité ;**
- départ de l'entreprise.[/quote]

Combien de temps avez vous été en arrêt maladie pour 2025 ?

Cordialement

Par **Fonzie**, le **13/05/2025** à **11:56**

Bonjour,

2 mois exactement : du 16 janvier au 16 mars

Par **miyako**, le **14/05/2025** à **10:14**

Bonjour,

[quote]

2 mois exactement : du 16 janvier au 16 mars[/quote]

C'est sans doute la raison ,il faut demander confirmation à votre RH.

Cordialement